



## Résilier un mandat avant le délai des 3 mois

Par **LiliRose27**, le **29/07/2019** à **17:35**

Bonjour,

j'ai signé sans vraiment y prêter attention un mandat exclusif avec une agence immobilière, alors même que j'avais en cours de validité un mandat simple avec une autre agence (je l'avais bien précisé par oral à l'agence qui m'a fait signer le mandat d'exclusivité), et cette autre agence a trouvé un acquéreur à ma maison ! Mais, comme rien n'est simple, le futur acquéreur avait préalablement visité ma maison avec l'agence "exclusive", et avait signé un bon de visite.

L'agence avec qui j'ai signé le contrat d'exclusivité me parle de poursuites au tribunal, et du fait que je devrai leur payer les honoraires qu'ils auraient du percevoir pour cette vente.....

Je ne sais pas comment agir. Pourriez-vous me conseiller, svp ?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **29/07/2019** à **19:51**

Bonjour,

Effectivement, vous êtes obligé de passer par l'agence qui a un mandat exclusif. L'autre agence pourrait se retourner contre vous puisque vous avez signé un mandat avec elle malgré le mandat exclusif signé avec une autre agence...

Par **LiliRose27**, le **30/07/2019** à **15:08**

Merci de votre réponse. Autre question, si j'envoie mon courrier d'annulation du mandat exclusif (qui prend fin le 16 septembre au soir) dès demain, dois-je quand même compter 15 jours en plus de délai de préavis, ou ceux-ci sont-ils inclus dans la durée de 3 mois du

mandat ?

Vous remerciant par avance,

Cordialement